



DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
samedi 23 mai 2020
15h00 – gymnase de la Malmedonne**

L'an deux mil vingt, le 23 mai, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au gymnase de la Malmedonne de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Michel AUROY, Doyen (jusqu'au point n°1) et Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (à partir du point n°2),

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. JOURNÉ, Mme DENIS, M. LIET, Mme BERNY, M. DUTAT, Mme ROCHER, M. NAUDIN, Mme MILLOT, M. BURÇON, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme NICOLAS, M. LIGNIER, Mme CURT, M. DUVAL, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, Mme RIBOT-LAHDEB, M. BOUTTIER, Mme LAMOUREUX, M. GENEVOIS, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, Mme DOMÈGE, M. LAMOTHE, Mme COQUARD, M AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA.

Absents :

M. LE GALL

Secrétaire de séance :

Myriam DEBUCQUOIS

1. DCM N°2020/1 – Élection du maire

1. DCM N°2020/1 – Élection du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-15, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10, L 2122-12 à L 2122-13, et L 2122-18,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 (article 1^{er} qui fixe la date d'entrée en fonction des conseillers élus au 18 mai),

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Maurepas adopté par délibération n°2014/84 du 1^{er} juillet 2014, modifié par les délibérations n°2015/96 du 29 septembre 2015 et n°2018/25 du 10 avril 2018,

Considérant que Monsieur Grégory GARESTIER se porte candidat,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

Considérant la nécessité de désigner deux assesseurs au moins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de désigner Madame Myriam DEBUCQUOIS secrétaire de séance qui effectuera tous les actes y afférents.

Fixe le nombre d'assesseurs à 2.

Décide de désigner Madame Catherine COQUARD et Monsieur Pierre DUVAL assesseurs.

Décide de procéder aux opérations de vote dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Dit que le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32 (trente-deux)
Nombre de bulletins blancs et nuls (à déduire)	6 (six)
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26 (vingt-six)
Résultats à la majorité absolue	26 (vingt-six)

Dit que le candidat ayant obtenu la majorité absolue, il n'est pas nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Décide que Monsieur Grégory GARESTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.



Michel AUROY
Doyen

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.